

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 753

présenté par

Mme Taurinya, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 329, insérer les deux alinéas suivants :

« Le ministère s'attache à interroger le fonctionnement des comparutions immédiates et les conséquences sur l'accroissement des incarcérations.

« Un travail d'urgence doit être mis en place afin de réformer cette procédure afin de garantir le respect des droits de la défense et les conditions de travail judiciaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Le groupe parlementaire de la France insoumise NUPES fait le constat que la procédure de comparution immédiate ne respecte pas les droits fondamentaux, en particulier les droits de la défense.

Elle représente une justice dégradée et dégradante, qui ne fonctionne plus que dans une logique gestionnaire d'abattage. L'urgence imposée par cette procédure constitue un déni de justice car elle réduit les droits de la défense, ne permet pas aux victimes de faire valoir leurs droits, et aboutit à une piètre qualité du débat judiciaire. En outre, cette procédure de comparution immédiate est génératrice de privation de liberté soit en détention provisoire soit en peine d'emprisonnement proprement dite.

Nous considérons que la comparution immédiate est le symptôme d'une judiciarisation du quotidien, bras armé de la politique pénale, selon la formule de Daniel Welzer-Lang et Patrick Castex. Cette procédure qui donne à voir les effets destructeurs de la précarité et de la petite délinquance, est un échec tout particulièrement en matière de la gestion de la récidive.

Selon le témoignage de Virginie Gautron, une recherche comparant des personnes placées dans des situations pénales identiques montre que la probabilité de faire l'objet d'une comparution immédiate est deux fois plus importante pour les chômeurs, trois fois plus pour les personnes nées à l'étranger et les personnes sans domicile fixe.

La procédure de comparution immédiate par un champ toujours plus étendu s'est banalisée au détriment des droits fondamentaux mais surtout au détriment de la justice en France. L'objectif de gestions des flux et d'évacuation des stocks, y compris pour des procédures complexes, l'a détournée de son objectif initial.

"